

Bordereau de signature

DEL2017_0246



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0246 -

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, M.SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M.BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M.DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICIOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

Arrivée de M.DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.
Arrivée de M.CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.
Départ de M.SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.
Sortie de M. KAPLAN à 20H41 lors du vote du point n°11.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

Point 14 : Convention de mise à disposition du centre de loisirs des Vergers à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la commune de Noisiel

- suite DEL2017_ 0246 -

Portant la Convention de mise à disposition du centre de loisirs des Vergers à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la commune de Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la décision du Président du SAN en date du 29 septembre 2005 portant sur le transfert de propriété des équipements de proximité,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) a fait édifier sur son terrain sis allée de la Ferme à Noisiel (77186), cadastré AE 274, un bâtiment à usage de centre de loisirs,

CONSIDÉRANT que la construction de ce bâtiment est aujourd'hui terminée et que la CAPVM garantit en tant que de besoin le parfait achèvement du bâtiment dont il s'agit,

CONSIDÉRANT que le centre de loisirs à destination des habitants de la commune de Noisiel est appelé à devenir propriété de la commune de Noisiel, s'agissant d'un équipement de proximité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre le Centre de loisirs des Vergers à disposition de la Commune de Noisiel à titre gratuit et temporaire, et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 04 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire au profit de la commune du centre de loisirs des Vergers sis allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2017
Publié le	22 DEC. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/12/2017